

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

**Article R. 122-3 du code de l'environnement**

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

### 1. Intitulé du projet

Demande de renouvellement des autorisations réglementaires nécessaires à  
l'exploitation de la ZMO modifiée de Saint Cyprien - Commune de LECCI

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
10°g)	Zone de mouillages et d'équipements légers

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

La commune de LECCI dispose sur le plan d'eau de la baie de Saint Cyprien une zone de mouillages organisés (ZMO) de 130 postes répartis au nord et au sud, sur bouées et sur pontons flottants, dont l'arrêté préfectoral d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime (DPM) a été délivré le 15/02/1999 pour une durée de 15 ans à partir du 1/06/1999, puis prorogée du 17/06/2014 au 30/09/2015.

Compte tenu de l'expiration de cette AOT, la commune souhaite obtenir son renouvellement et en profiter pour optimiser le plan d'eau et proposer ainsi une offre adaptée à la fréquentation (étudiée à l'été 2014) et aux besoins des usagers.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Outre le renouvellement de son AOT, le projet vise l'optimisation du plan d'eau et la mise en adéquation des aménagements avec les besoins des usagers. L'organisation générale du plan d'eau sera conservée avec un pôle au nord et un au sud. La capacité de la baie passe de 130 à 200 postes, dont 92 sur bouées et 108 sur pontons flottants.

Pour dégager les zones de baignade, les zones de mouillage seront scindées en deux, de part et d'autre des chenaux d'accès.

Une zone de mouillage libre à l'ancre sera proposée pour permettre notamment aux professionnels d'amarrer leurs unités en toutes sécurités pour les baigneurs et les biocénoses.

Au nord, un second ponton d'amarrage flottant sera installé pour des petites unités de 6m.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase de réalisation**

Comme actuellement les zones de mouillages offriront un amarrage sur bouées à l'évitage ou sur ponton flottant. Tous ces aménagements sont et seront maintenus sur corps-morts posés sur des zones sableuses et dont les hauteurs ne présentent pas de danger pour les plaisanciers.

La plupart des corps-morts actuellement en place seront réutilisés et déplacés si nécessaire, d'autres seront posés après avoir été préfabriqués hors site.

Ces travaux seront réalisés uniquement avant la première année d'exploitation et dureront environ 3 mois dont 1,5 moins sur site.

Ces travaux consisteront à :

- \* la mise à l'eau des corps-morts
- \* la pose des corps-morts avec l'appui de scaphandriers
- \* l'ensouillage des corps-morts soit naturellement soit par plongeurs
- \* la fixation des chaînes et des bouées par plongeurs

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Du 1er juin au 30 septembre, 200 postes seront proposés aux plaisanciers, dont 50 réservés au passage. Les pontons seront en mesure d'accueillir des unités de 6 et 8 m ; les bouées des unités de 6 à 12 m.

Toutes les activités actuellement présentes sur le littoral de Saint Cyprien seront maintenues voire développées telles que les zones de baignade agrandies.

En fin de saison les chaînes et les bouées seront déposées, nettoyées à l'eau claire avant d'être stockées jusqu'à la saison prochaine.

En début de saison les éléments nettoyées seront repositionnées par plongeurs à l'aide d'un GPS.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- \* Déclaration au titre de la loi sur l'eau
- \* Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime
- \* Notice d'incidences NATURA 2000

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

- \* Déclaration au titre de la loi sur l'eau
- \* Etude d'impact au cas par cas

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
* Nombre total de postes d'amarrage	200
* Nombre d'amarrage sur bouées	92
* Nombre d'amarrage sur pontons flottants	108
* Emprise ZMO nord	17 080 + 14 460 m <sup>2</sup>
* Emprise ZMO sud	16 053 + 15 457 m <sup>2</sup>
* Emprise au sol des corps-morts des ZMO	323 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

- \* Commune de LECCI
- \* Baie de Saint Cyprien  
(zone sud)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

La zone nord du littoral de la baie de Saint Cyprien est sur la commune de Sainte Lucie de Porto-Vecchio (ZONZA)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet ne vise pas de modification de l'utilisation de plan d'eau mais l'adaptation des aménagements aux besoins actuels entraîne une augmentation du nombre de postes proposés et ainsi une réorganisation du plan d'eau.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

[Empty box for providing details of urban planning documents]

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, mais présence d'une ZNIEFF terrestre au sud de la baie : Etang et zone humide du Delta de l'Oso (type 1)
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de LECCI, le projet se situe dans la bande des 300 m
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR Inondation approuvé le 15/05/2001 PPR Feu de forêt approuvé le 16/07/2007
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans l'emprise du SIC marin FR9402010 "Baie de Stagnolu / Golfu di Sognu / Golfe de Porto-Vecchio", et à proximité du SIC terrestre FR9400607 "Baie de San Ciprianu : étang d'Arasu et îles San Ciprianu et îlot Cornuta"
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les possibles effets négatifs dues à l'optimisation du plan d'eau : * Risque d'impacts directes et indirectes sur des espèces végétales ou animales fixes lors de la pose ou de l'ensouillage des corps-morts, * Dégradation des eaux par rejet d'eau usée dans la baie de Saint Cyprien, * Risque de rejet de substances polluantes et de formation de nuages turbides en phase travail durée 1,5 mois, seront pris en compte en phase travaux et en phase d'exploitation pour les éviter.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme actuellement, pendant les 4 mois d'exploitation, pour des questions de sécurité, il n'est pas possible de traverser les zones de mouillages et d'activités de plaisance.
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de dégradation de la qualité des eaux en cas de rejet d'eau souillée et de macro-déchets dans le milieu par les plaisanciers. Pour l'éviter, le règlement de police et les consignes aux usagers existants seront repris et adaptés.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Pollutions</b>	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dans le cadre de cette demande d'AOT adaptée, les zones de mouillage prévues, même si différentes d'un point de vue organisation (optimisation du plan d'eau) ne seront pas de nature à engendrer des perturbations du milieu marins et par extension des milieux classés NATURA 2000.

Les infrastructures projetées, de même nature que celles actuellement exploitées, visent à répondre aux besoins des usagers et à la fréquentation actuelle.

N'entraînant pas de modification des activités présentes sur les plans d'eau, la présente demande n'est pas de nature à engendrer un changement substantiel d'utilisation de la baie de Saint Cyprien.

En phase travaux des mesures seront prises pour éviter tout effet négatif : les structures d'amarrage, notamment les corps-morts, seront dans la mesure du possible conservées et les nouvellement posées seront nettoyées et mis en place avec l'appui de plongeurs ; si nécessaire l'ensouillage se fera à l'aide d'une pompe aspiratrice.

les bateaux habitables et/ou habités ne seront acceptés que s'ils possèdent une cuve de récupération des eaux grises et noires.

Le règlement de police et les consignes aux usagers seront repris pour correspondre aux aménagements optimisés.

Ainsi, une étude d'impact ne semble pas nécessaire, d'autant plus que le projet fera l'objet d'une notice d'incidences loi sur l'eau et d'une notice d'incidences NATURA 2000.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Arrêté du plan de balisage des plages de la commune de LECCI de 2002

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

LECCI

le.

28/07/2016

Signature




# Annexe 2 - Localisation de la baie de Saint-Cyprien



Commune de ZONZA

Commune de l'ECQ

Commune de Porto-Vecchio

Punta d'Arasù

ile San Ciprianu  
ile de Cornuta

Gala Rossa

Punta di Ciprianu

Punta di Benedettu

Punta Rossa

Baie de Stagnolu

Golfo di Stagnolu

Golfo de Porto-Vecchio

France mètr

Alajolo  
Santari  
CERNA

Echelle 1 : 10 438

500 m



## **Commune de LECCI**

### **Demande de renouvellement des autorisations réglementaires nécessaires à l'exploitation de la ZMO modifiée de Saint Cyprien**

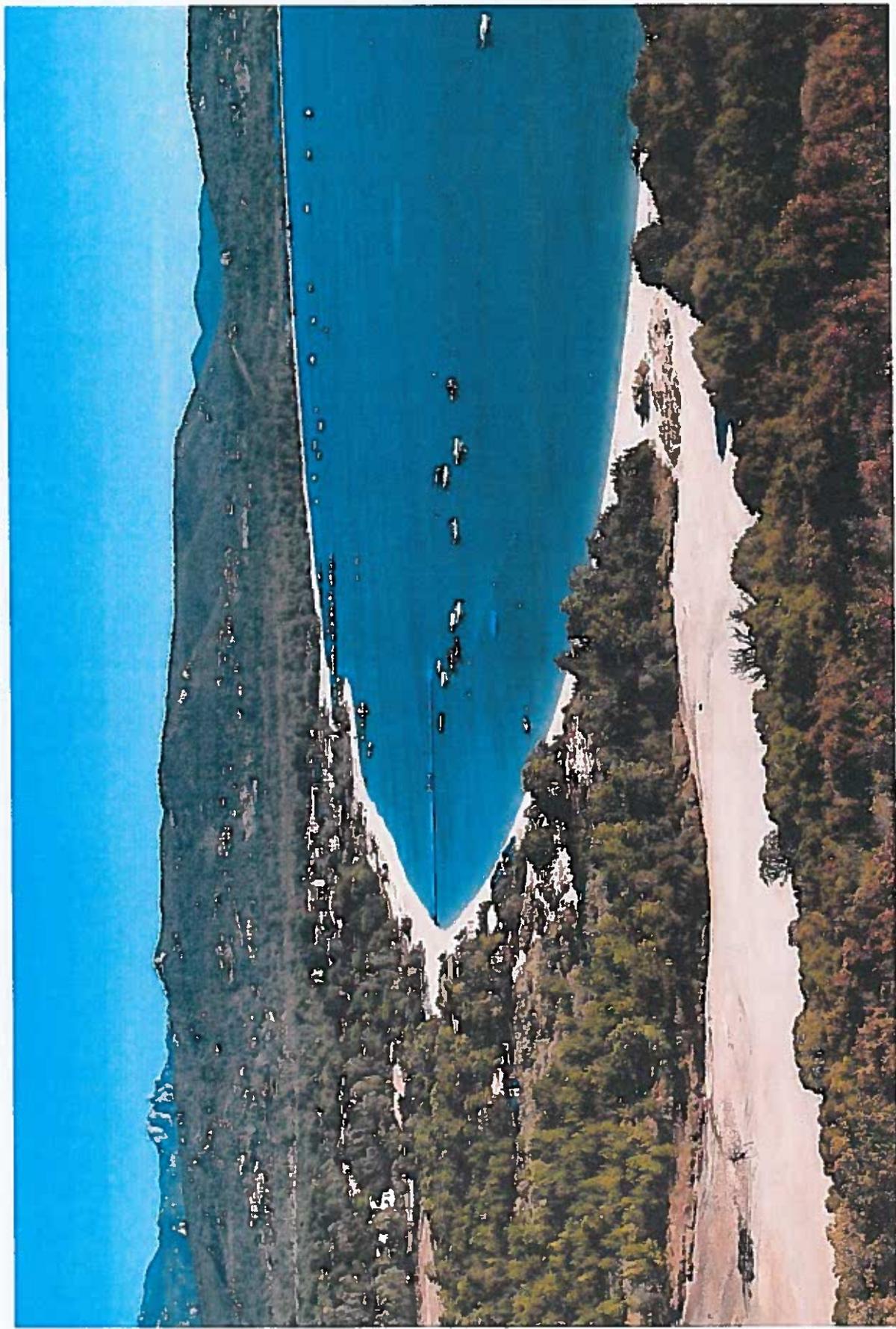


### **Formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact**

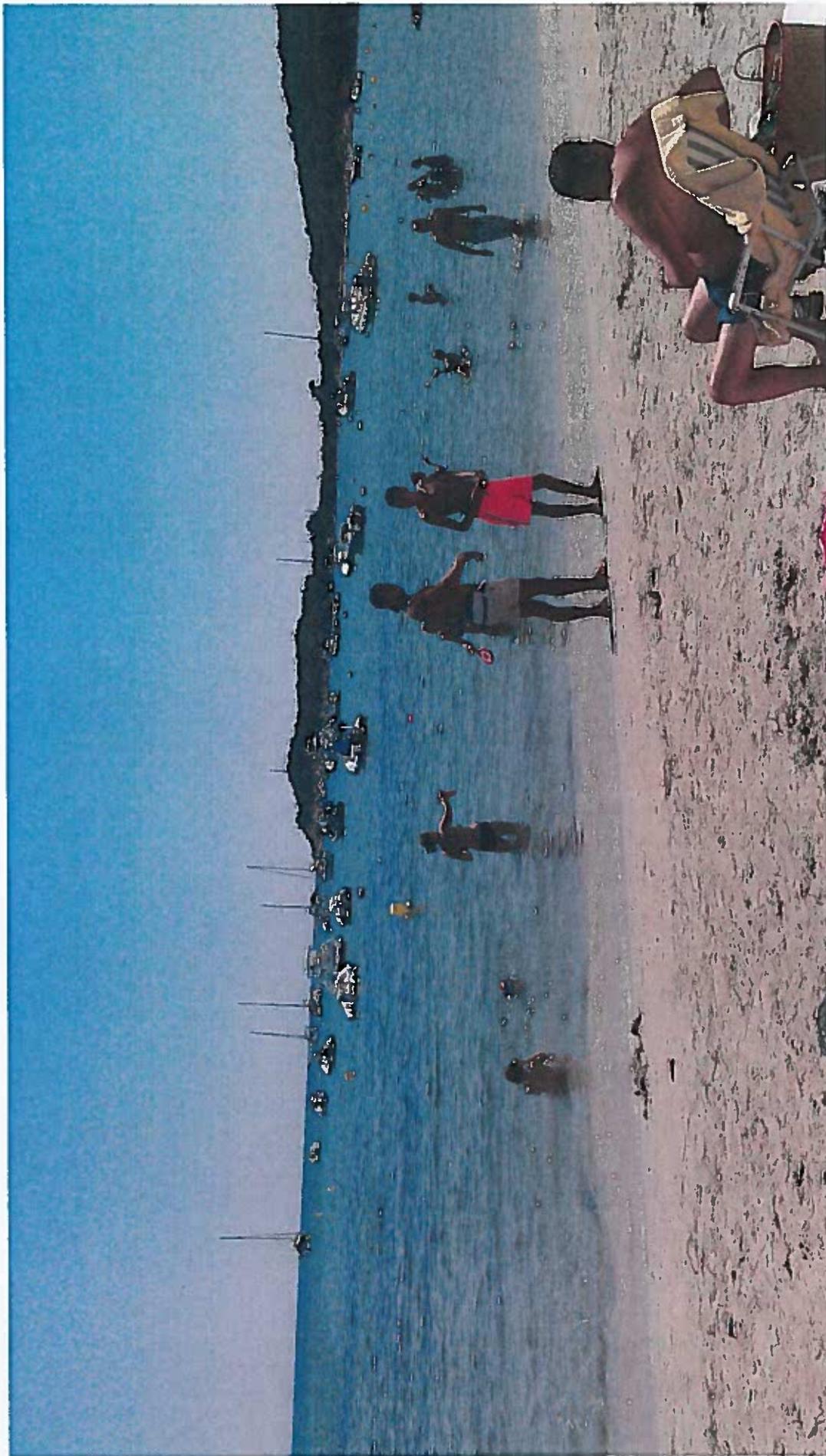
#### **Annexe 3**

### **Photographies datées des zones d'implantation et localisation cartographique des prises de vue**

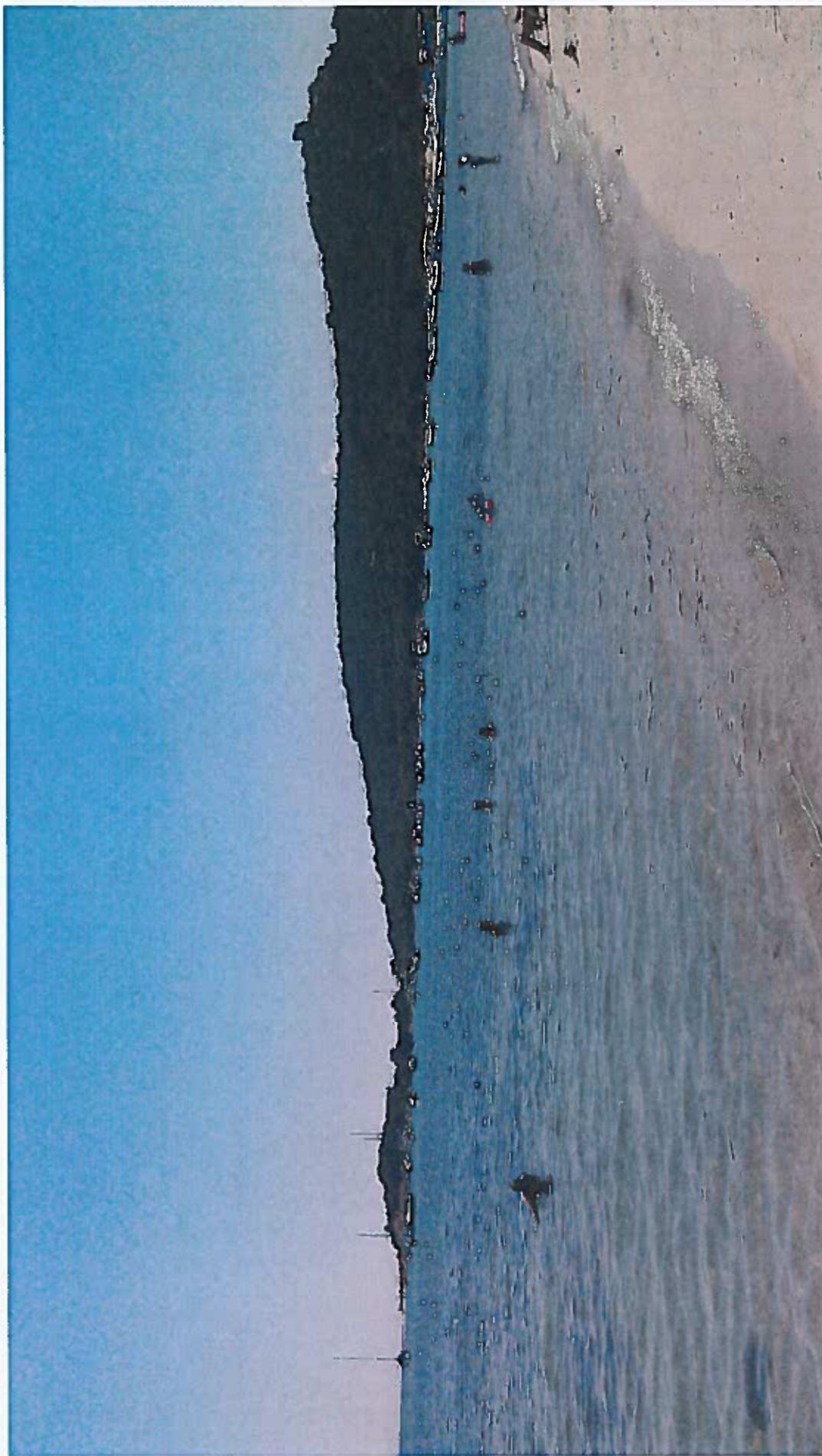
**Janvier 2016**



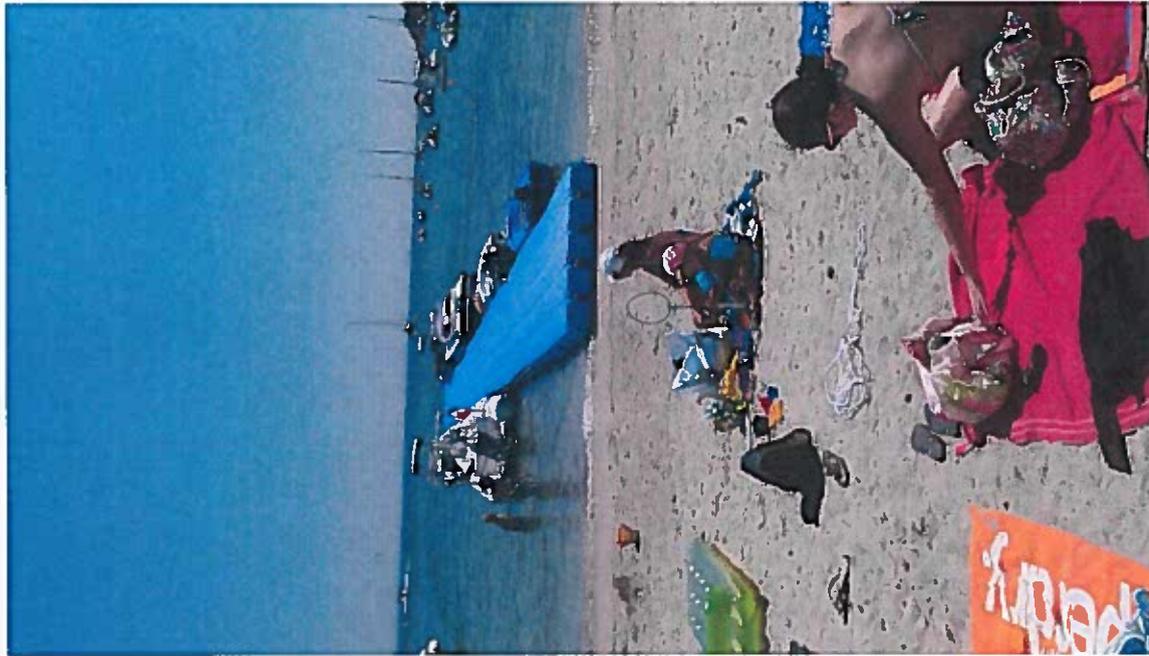
Baye de Saint Cyprien – mai 2012  
(Mairie de Lecci)



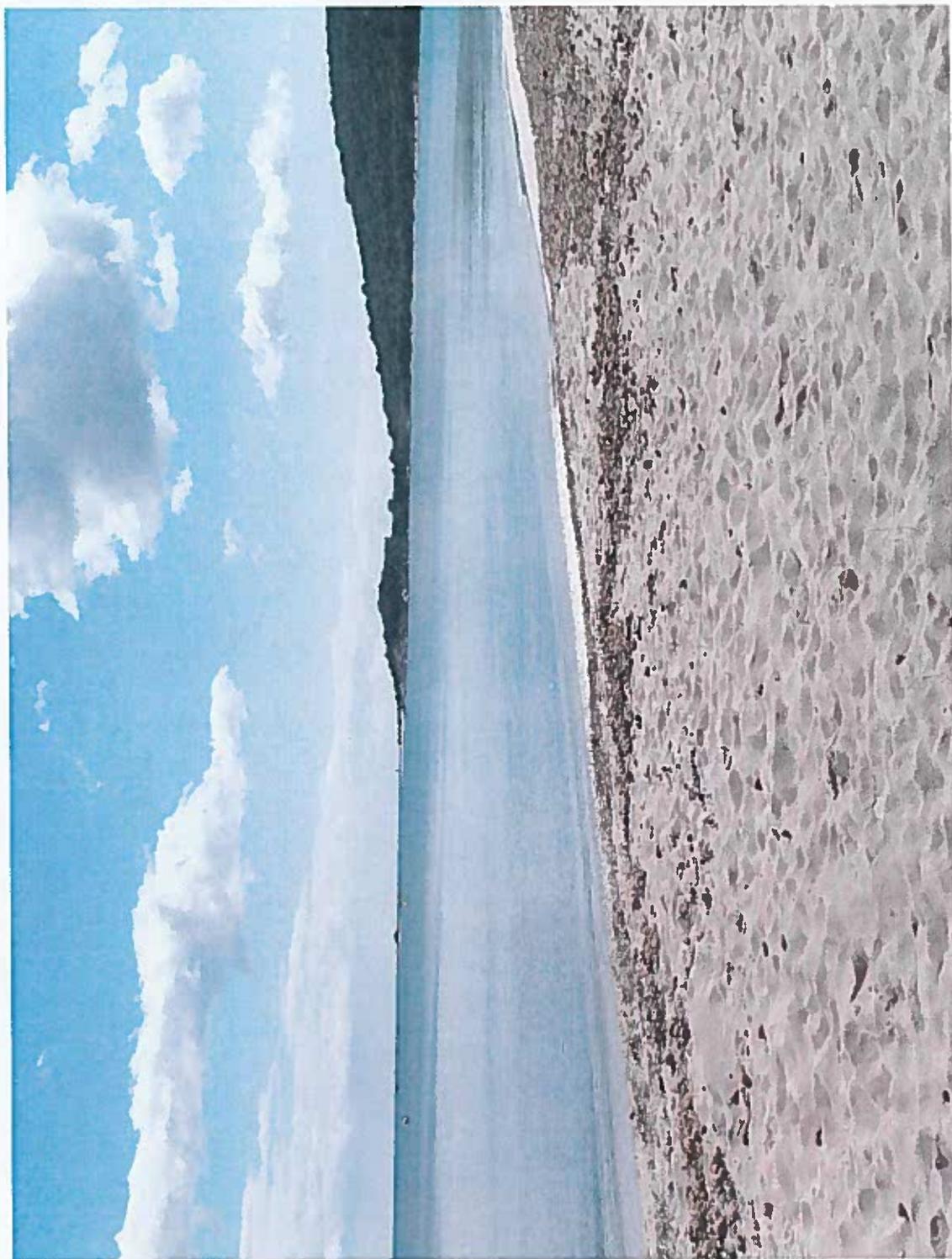
Zone de mouillages sud vue depuis la plage sud - juillet 2013 (ICTP)



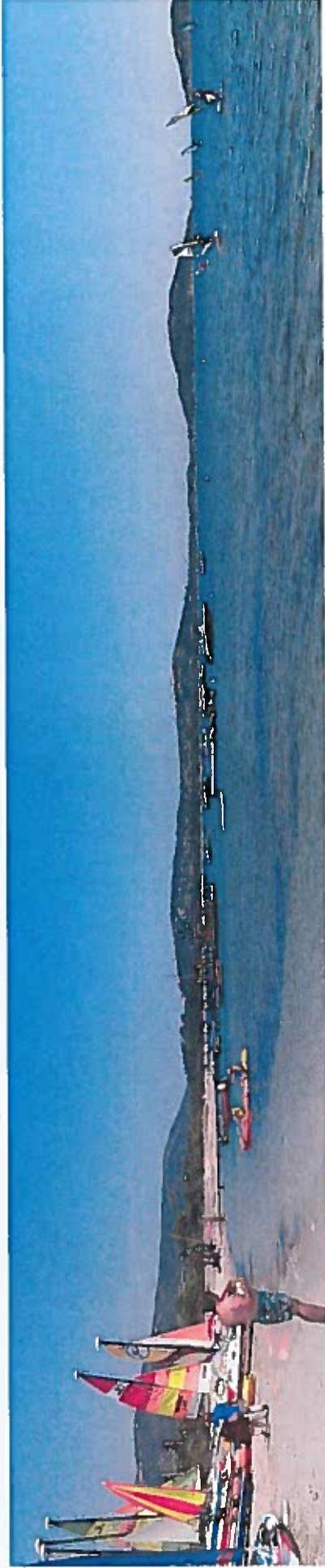
Zone de mouillages sud vue depuis la plage nord – juillet 2013 (ICTP)



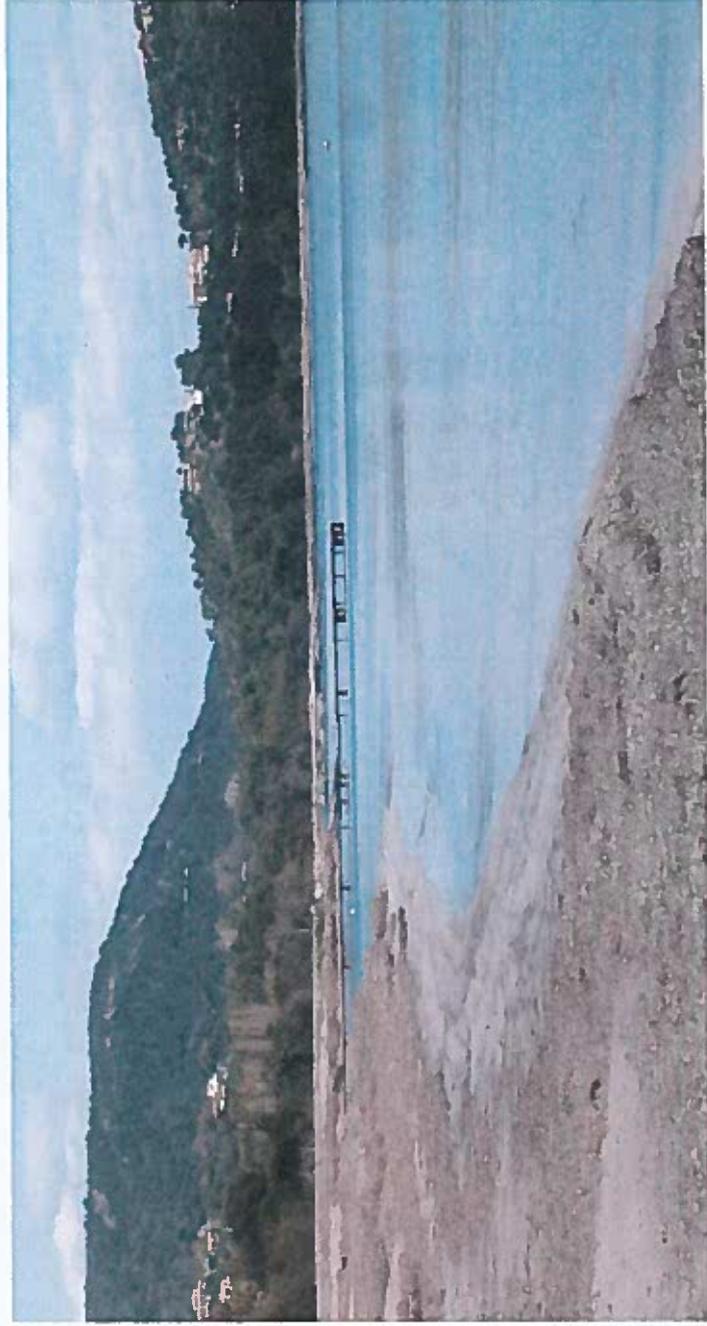
Ponton flottant de débarquement de la zone de mouillages sud – juillet 2013 (ICTP)



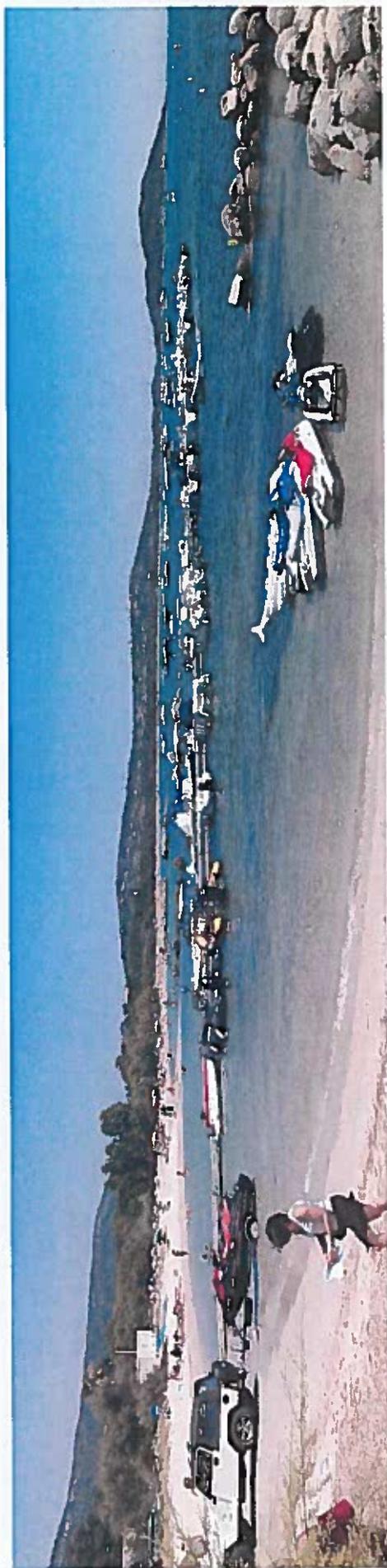
Zone de mouillages organisées et ponton flottant sud – hors saison – mars 2013 (ICTP)



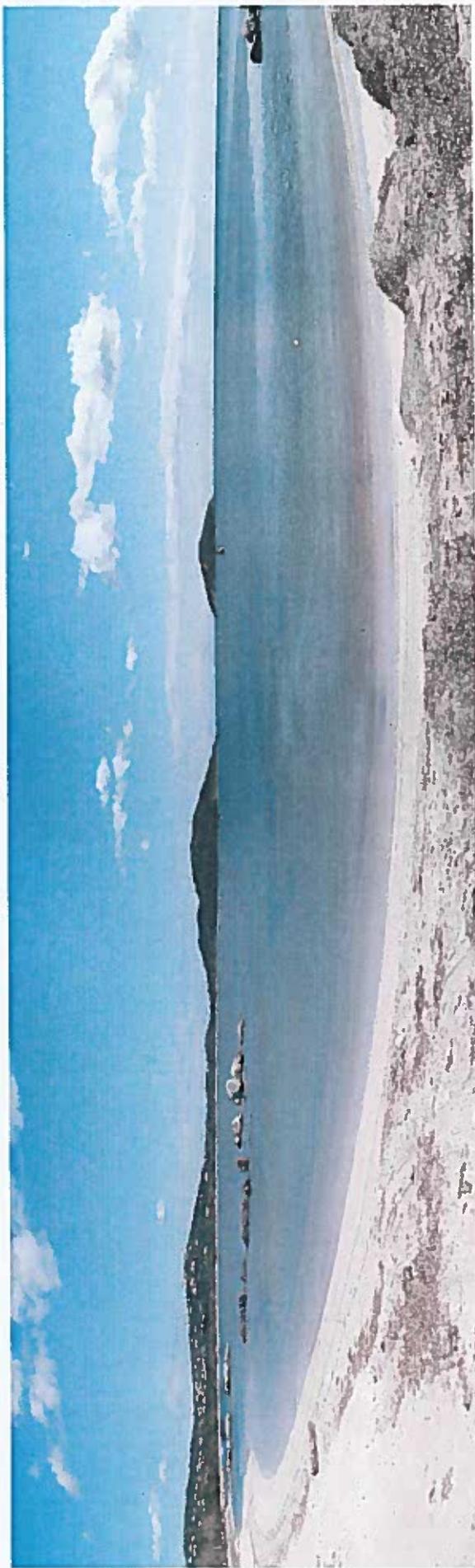
Activités autour du ponton de vitesse – juillet 2013 (ICTP)



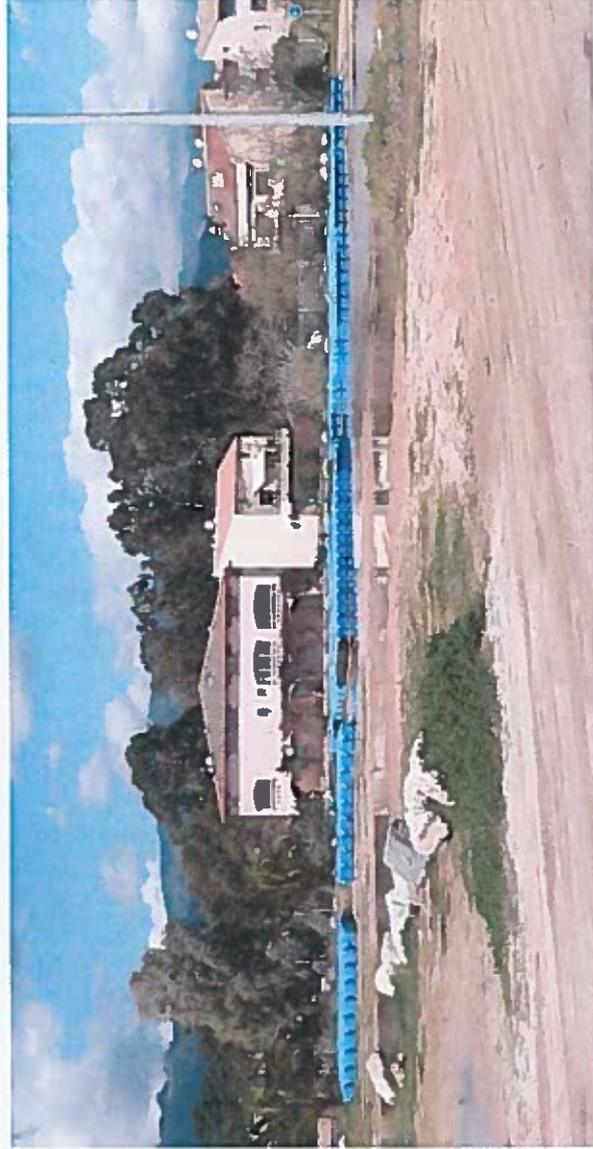
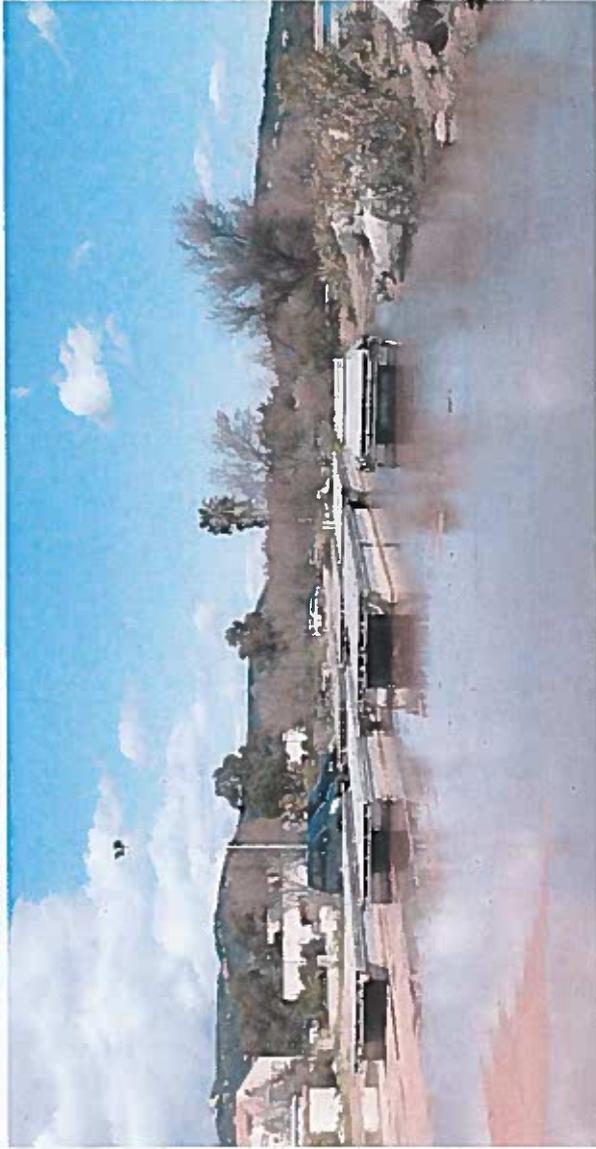
Ponton de vitesse hors saison – mars 2013 (ICTP)



Zone de mouillages organisées et ponton flottant nord – juillet 2013 (ICTP)



Zone de mouillages organisées et ponton flottant nord – hors saison – mars 2013 (ICTP)



Zone de stockage des pontons flottants – Parking nord hors saison – mars 2013 (ICTP)





**Grille de mouillages**

Zone	6m	8m	10m	12m	Total
Porton New Love	40	0	0	0	40
ZAIQ New Love	24	22	4	0	50
Porton Nord	38	30	0	0	68
ZAIQ Tour	13	22	4	3	42
Total	115	74	8	3	200



**Légende**

- (A) Porton New Love (60x5m)
- (B) Zone de balnéaire Nord (80x20m)
- (C) Pisciculture Raclette 5m
- (D) Porton Nord communale (100x5m)
- (E) Porton Nord (125x5m)
- (F) Pile d'ormozon communale (300x10m)
- (G) Pile d'anchages multiples
- (H) Passerelle piétonne piélagage bois
- (I) WC publiques
- (J) Zone de balnéaire Sud (56 000 m<sup>2</sup>)
- (K) Pisciculture Raclette 5m
- (L) Porton Nord communale (100x5m)
- (M) Porton maquette
- (N) Porton délestage communale (300x10m)
- (O) Cale de mise à feu
- (P) Plateforme de services (170x5m)

**Caractéristiques :**

- Bateaux de 6m
- Bateaux de 8m
- Bateaux de 10m
- Bateaux de 12m

**Corps morts :**

- 2,25 m<sup>2</sup> (8,00m)
- 4,84 m<sup>2</sup> (10,00m)
- 3,24 m<sup>2</sup> (8,00m)
- 7,29 m<sup>2</sup> (12,00m)

**Niveau des fonds :**

- -1,00m
- -2,00m
- -3,00m
- -4,00m
- -5,00m
- -6,00m
- -7,00m
- -8,00m

**Activités existantes**

- Stand maquette
- Entassement de restauration
- Poste de secours
- Transats / Parasols

**Annexe 4 - Plage de San Ciprianu - Plan d'aménagement du plan d'eau**

**DECISION**

**PORTANT PUBLICATION DU PLAN DE BALISAGE DES  
PLAGES DE LA COMMUNE DE LECCI**

*Le vice amiral d'escadre Pierre-Xavier Collinet  
préfet maritime de la Méditerranée*

*Monsieur Gilles GIOVANNANGELI  
maire de la commune de Lecci*

- VU l'arrêté préfectoral n° 57/2002 en date du 4 décembre 2002 du vice amiral d'escadre, préfet maritime de la Méditerranée, réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de *Lecci*,
- VU l'arrêté municipal n° 32/2002 en date du 25 septembre 2002 du maire de la commune de *Lecci* réglementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de *Lecci*.

**DECIDENT**

**ARTICLE 1**

Le plan de balisage des plages de la commune de *Lecci* est composé de :

l'arrêté préfectoral n° 57/2002 en date du 4 décembre 2002 du vice amiral d'escadre, préfet maritime de la Méditerranée, réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de *Lecci*,

l'arrêté municipal n° 32/2002 en date du 25 septembre 2002 du maire de la commune de *Lecci* réglementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de *Lecci*.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision et des arrêtés visés à l'article 1 sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Corse du sud,
- Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes, Directeur Départemental des Affaires Maritimes de Corse du sud,
- Monsieur l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de Corse du sud.

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée avec les arrêtés visés à l'article 1.

Toulon, le 4 DÉC 2002

LECCI le 25 septembre 2002

le préfet maritime  
de la Méditerranée



le Maire  
de la commune de LECCI





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANEE**

Toulon, le 4 décembre 2002

Sitrac : 1245

*Division « Action de l'Etat en mer »*  
BP 912 - 83800 Toulon Naval  
Bureau réglementation du littoral

Téléphone : 04.94.02.17.52  
Fax : 04.94.02.13.63

**ARRETE PREFECTORAL N° 57/2002**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES NAVIRES ET LA  
PRATIQUE DES SPORTS NAUTIQUES DE VITESSE DANS LA  
BANDE LITTORALE DES 300 METRES BORDANT LA  
COMMUNE DE LECCI**

Le vice-amiral d'escadre Pierre-Xavier Collinet,  
préfet maritime de la Méditerranée

- VU l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la marine,
- VU l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande,
- VU la loi 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU le décret du 1er février 1930 portant attribution des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police des eaux et rades,
- VU les articles R.610.5 et 131.13 du code pénal,
- VU le décret n° 78.272 du 9 mars 1978 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 92.1166 du 21 octobre 1992 relatif à la conduite en mer des navires de plaisance,
- VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation dans la bande littorale des 300 mètres,
- VU l'arrêté préfectoral n° 24/2000 du 24 mai 2000 modifié réglementant la circulation des navires et engins le long des côtes françaises de Méditerranée,
- VU l'arrêté municipal n° 32/2002 du 25 septembre 2002,

.../...

**SUR** proposition du directeur départemental des affaires maritimes de Corse du Sud en date du 1<sup>er</sup> octobre 2002,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Dans le dispositif du plan de balisage des plages de la commune de LECCI, sont créés :

**1.1.- deux chenaux d'accès réservés aux navires, embarcations et engins motorisés :**

- un chenal d'accès Nord situé au droit du grau du plan d'eau aménagé dont la limite Sud est calée sur l'enracinement de la petite contre-jetée Nord du grau, d'une largeur de 50 mètres et d'une longueur de 300 mètres
- un chenal d'accès Sud dont la limite Nord est située à 20 mètres au Sud du débouché de la RD 668 de 40 mètres de large et d'une longueur de 300 mètres.

**Les chenaux d'accès au rivage sont des zones de transit où la navigation doit être directe et continue. La vitesse est limitée à 5 nœuds.**

**1.2.- un chenal réservé aux sports nautiques de vitesse dont la limite Nord est située à 150 mètres au sud du grau, de 40 mètres de large et de 300 mètres de long.**

### **ARTICLE 2**

La circulation des navires et engins nautiques immatriculés est interdite dans la bande littorale des 300 mètres en dehors des chenaux définis à l'article 1 et des zones de mouillages et d'équipements légers prévues par l'arrêté interpréfectoral n° 51/99 du 14 septembre 1999.

### **ARTICLE 3**

Dans les zones réservées uniquement à la baignade prévues à l'arrêté municipal annexé au présent arrêté, la circulation et le mouillage des navires et engins immatriculés sont interdits.



DÉPARTEMENT CORSE DU SUD

*Mairie de Lecci*

20137 LECCI

TEL. 04 95 71 43 43

FAX 04 95 71 44 69

E-MAIL : mairie.lecci@wanadoo.fr

## ARRÊTE MUNICIPAL n° 32/2002

### REGLEMENTANT LA BAINNADE ET LES ACTIVITES NAUTIQUES PRATIQUEES A PARTIR DU RIVAGE AVEC DES ENGIN DE PLAGE ET DES ENGIN NAUTIQUES NON IMMATRICULES

Le Maire de la commune de LECCI

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et 2213.23,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 252 et 253,

VU le Code Pénal,

VU la Loi n° 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, et notamment son titre II intitulé « gestion du Domaine Public Maritime et réglementation des plages »,

VU le Décret n°78.272 du 9 mars 1978 modifié relatif à l'organisation des Actions de l'Etat en mer,

VU l'Arrêté Ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande maritime des 300 mètres,

## ARRÊTE

### Article 1

Le dispositif du plan de balisage des plages du Golfe de Saint-Cyprien (commune de LECCI) comprend :

- le balisage de la limite de la bande côtière.
- la création de deux zones réservées uniquement à la baignade :
  - o une Zone de baignade Nord semi-circulaire située à 110 mètres au nord du grau, s'étendant sur une longueur de 80 mètres et de 50 mètres de largeur dans sa dimension la plus large.
  - o Une zone de baignade Sud semi-circulaire située à 150 mètres au sud de la route départementale 668, s'étendant sur une longueur de 60 mètres et de 90 mètres de largeur dans sa dimension la plus large

## Article 2

A l'intérieur des chenaux dont la délimitation est définie par l'article par l'article 1 de l'Arrêté préfectoral annexé au présent arrêté, la baignade, le mouillage et la circulation des engins non immatriculés sont interdits.

## Article 3

Le présent Arrêté abroge l'Arrêté municipal du 3 juillet 1997.

## Article 4

Les infractions au présent Arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles R.610.5 et 131.13 du Code Pénal, par l'article 63 de la Loi du 17 décembre 1926 portant Code Disciplinaire et Pénal de la Marine Marchande, et par les articles 6 et 9 du Décret n°92.1166 du 21 octobre 1992.

## Article 5

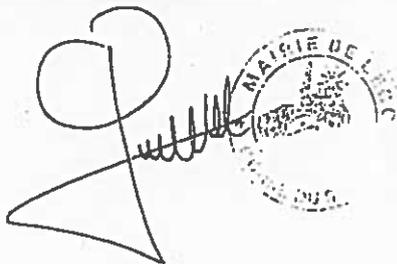
Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINTE-LUCIE-DE-PORTO-VECCHIO, ainsi que les officiers et agents chargés de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché en Mairie et à proximité des lieux de baignade.

## Article 6

Ampliation du présent Arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Région, Préfet de Corse du Sud, ainsi qu'au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINTE-LUCIE de PORTO VECCHIO.

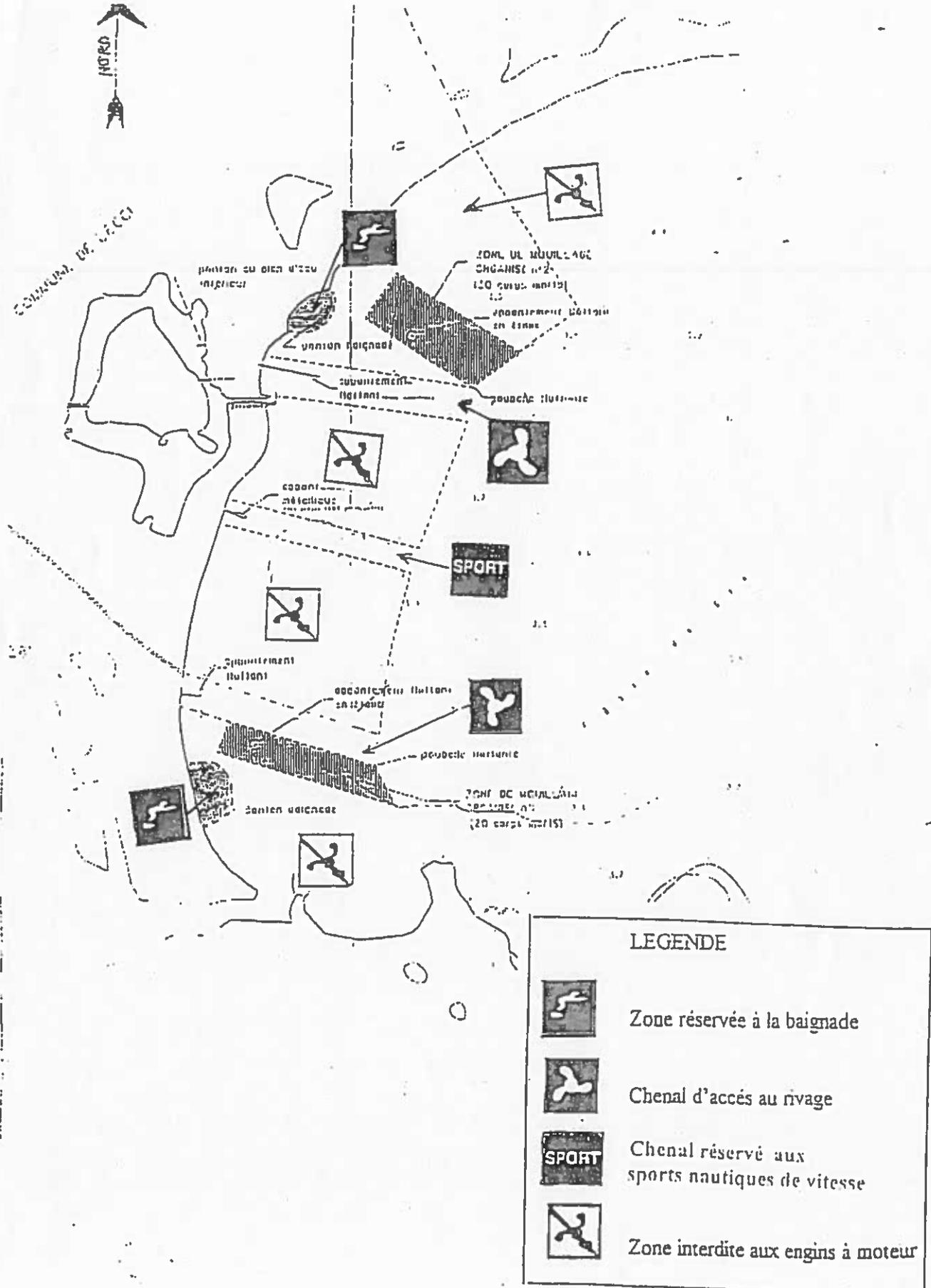
Fait à LECCI, le 25 septembre 2002

Le Maire  
GIOVANNANGELI Gilles



**PLAN DE BALISAGE DES PLAGES DE LA COMMUNE DE LECCI**

ANNEXE à l'Arrêté Municipal N° 32/2002 du 25/09/02  
 et à l'Arrêté Préfectoral N° 57/2002 du 04/12/02



**LEGENDE**

	Zone réservée à la baignade
	Chenal d'accès au rivage
	Chenal réservé aux sports nautiques de vitesse
	Zone interdite aux engins à moteur

**DIFFUSION DU  
PLAN DE BALISAGE DE LA COMMUNE DE LECCI  
ARRETE PREFECTORAL N° 57/2002 DU 4 DECMBRE 2002  
ARRETE MUNICIPAL N° 32/2002 DU 25 SEPTEMBRE 2002**

**DESTINATAIRES**

- M. le préfet de la Corse du Sud (*pour insertion au recueil des actes administratifs*)
- M. le maire de la commune de LECCI (20137 LECCI) (2 pour affichage en mairie)
- M. le directeur régional des affaires maritimes pour la région Corse
- M. le directeur interrégional des douanes en Méditerranée
- M. le président du tribunal maritime commercial d'Ajaccio (DDAM Corse du Sud)
- M. le directeur départemental des affaires maritimes de Corse du Sud
- M. le directeur du CROSS-MED
- SOUS CROSS CORSE
- M. le directeur départemental de l'équipement de Corse du Sud
- M. le général, commandant la Région de gendarmerie SUD à Marseille
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du département de Corse du Sud
- M. le chef du groupement de CRS 9 - 299, chemin de sainte Marthe- 13 313  
Marseille Cedex 14
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie maritime Méditerranée
- M. le Commandant de la CIE Toulon Région (2 dont 1 pour servir vedette)
- M. le procureur de la République, près le tribunal de grande instance de BASTIA

**COPIES EXTERIEURES**

- Conseil supérieur de la navigation de plaisance - 3, square Desaix - 75015 Paris
- Direction des affaires maritimes et des gens de mers (bureau des phares et balises) -  
3, square Desaix - 75015 - PARIS
- Bureau des phares et balises - 3, square Desaix - 75015 Paris
- Direction Départementale de l'Équipement de Corse du Sud (D.D.E) - phares et  
balises —15 bis boulevard Sampiero – 20000 AJACCIO
- Centre d'instruction de gendarmerie maritime de Toulon
- Groupe école CIDAM - 67, rue frère- 33 081 Bordeaux Cedex
- EPSHOM BREST
- COMAR AJACCIO
- BASE NAVALE (2 dont un pour servir DP TOULON)

**COPIES INTERIEURES**

- CECMED /OPS/COT
- FOSIT (3 pour servir tous sémaphores concernés dont Vigie CEPET)
- AEM (5) - Archives (2)

3852  
9/12/2002